

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2016

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 27 juin 2016 à 20h30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2016

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONCALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MAZOIN. ROLLAND. POINT. DENIS. SIMON.TERRADE.HIVERT.

Absents et excusés : Madame SUCHET qui donne pouvoir à Madame VINCENT. Madame MEIZE qui donne pouvoir à Monsieur FOURGEAUD. Monsieur BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Monsieur SZERADZKI donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Madame CLERC. Madame DE ROSSI.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions modificatives n° 1 des budgets de la commune et de l'assainissement

Madame TISNE-DESSUS, maire-adjoint, présente les décisions modificatives :

DM 1 – BUDGET COMMUNE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2315 Opération 0524 (Avenue de la République)	:	+ 10 000 €
Article 2313 Opération 0525 (Mise en accessibilité de la Mairie)	:	- 14 000 €
Article 2313 Opération 0466 (travaux dans les écoles)	:	+ 4 000 €
Article 2313 Opération 0534 (Ecole E. Pascaud – 2 ^{ème} tranche)	:	<u>+ 20 000 €</u>
		+ 20 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1321 Opération 0534 (Ecole E. Pascaud 2 ^{ème} tranche) – Etat	:	+ 16 000 €
Article 1383 Opération 0534 (Ecole E. Pascaud 2 ^{ème} tranche) – Dpt	:	<u>+ 4 000 €</u>
		+ 20 000 €

DM 1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2315 Opération 0125 (Réhabilitation réseaux eaux usées)	:	+ 30 000 €
Article 2315 Opération 111 (Station d'épuration)	:	<u>- 30 000 €</u>

0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la Décision Modificative n° 1 des budgets de la commune et de l'assainissement ci-dessus.

Arrivée de Monsieur POINT à 20h53.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CHASSENEUIL SUR BONNIEURE et de l'assainissement collectif. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

3. Reversement de subventions CAF au CALC pour le centre de loisirs maternel

Monsieur GRAS, maire-adjoint, expose que la commune doit reverser la subvention CAF (55 % du coût total de fonctionnement) au CALC pour l'organisation du centre de loisirs maternel, plus la part de la commune (45 %) comme cela est prévu dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Il rappelle que la question avait été reportée lors de la dernière réunion du conseil municipal car il avait été décidé de vérifier s'il n'y avait pas de régularisation sur les exercices antérieurs à effectuer en raison du décalage, parfois d'une année, dans les versements CAF.

Ainsi la commune a reçu le solde 2014 et l'acompte 2016 de la CAF.

Si on ajoute la part de la commune (45 %), il convient de verser sur l'acompte 2016 : 5 268,74 € et sur le solde 2014 : 3 161,24 €

Ce qui fait un total de 8 429,98 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser la somme de 8 429,98 € au CALC pour l'organisation du Centre de Loisirs Maternel

4. Convention d'exploitation du cinéma VOX avec l'association CINEVEIL et demande de subvention au Ministère de l'Intérieur

Madame TISNE-DESSUS, maire-adjoint, expose les différents points importants de la convention de mise à disposition gratuite de la salle et du matériel à l'association qui aura la mission d'exploiter cet équipement.

La taxe du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) sera gérée par la commune, propriétaire du cinéma.

Monsieur le Maire précise que cette convention reprend celle qui existe à Confolens pour le cinéma « Le Capitole » et qu'elle a fait l'objet de discussions au cours des rencontres avec Monsieur SOIRA et Madame CHARLERY, présidente de l'association CINEVEIL 16.

Monsieur Le Maire rappelle que le prix d'achat du cinéma par la commune s'élève à 40 000 € et qu'il convient de solliciter le Ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire de notre Député, Monsieur LAMBERT pour une subvention supplémentaire.

Monsieur POINT, Conseiller Départemental, précise que la subvention du Département serait de 12 000 € (sur les 20 000 € demandés).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'association CINEVEIL 16 pour le fonctionnement du cinéma et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministre de l'Intérieur une subvention dans le cadre du rachat du fonds et du matériel par la commune.

5. Demande de subvention pour les travaux de l'école E. Pascaud et Fonds de concours de la Communauté de Communes de Haute-Charente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la 2^{ème} tranche pour la rénovation de l'école E. Pascaud devraient débuter cet été pendant les vacances scolaires dès que les marchés des entreprises seront signés.

Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur le Ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire de Monsieur BOUTANT, Sénateur de la Charente, afin d'obtenir une subvention pour la 2^{ème} tranche.

De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 mars 2015, la commune a adressé à la communauté de communes de Haute-Charente une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif « soutien aux communes ». Cette aide vise à contribuer au financement de la réhabilitation de l'école Edouard Pascaud (1^{ère} tranche).

La totalité des dépenses s'élève à 166 953 € HT.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Charente, réuni le 24 juin 2015 s'est prononcé pour un fonds de concours à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le fonds de concours de la communauté de communes de Haute-Charente à hauteur de 15 000 € pour la 1^{ère} tranche et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

6. Associations : Demandes de subvention

La parole est donnée à Monsieur GRAS, maire-adjoint, qui propose de verser 150 € aux associations pour lesquelles le dossier n'a pas été reçu en mairie dans les délais impartis ou a été égaré.

Il informe que l'association « JUDO CLUB DE CHASSENEUIL a été créée et qu'il convient de verser à cette association la subvention de « démarrage », soit 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser 150 € aux associations suivantes : Club des Aînés, Les Pies qui chantent, la FNATH, le Foyer Socio-Educatif du collège et le JUDO CLUB de CHASSENEUIL.

7. Remboursement du matériel médical acheté par la commune pour le Docteur CHES BELL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander au Docteur CHES BELL le remboursement du matériel acheté par la commune lors de son installation à Chasseneuil.

Le montant total des factures s'élève à 2 218,29 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de demander le remboursement de la somme de 2 218,29 € au Docteur CHES BELL

8. Recrutement de saisonniers pour les services techniques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, il convient de recruter des saisonniers pour les congés d'été.

Il informe également qu'un remplaçant sera recruté pour 2 mois suite à un arrêt de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (35heures/semaine) du 4 au 22 juillet et 1 poste du 25 juillet au 26 août.
- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe du 4 juillet au 2 septembre (7h30) en raison de l'absence d'un agent le lundi.

9. Créations et suppressions de poste suite à des avancements de grade et à un départ en retraite.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avis favorable de la commission chargée du personnel pour le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2016 suite au départ en retraite de Monsieur SOULAT.

La commission a également donné un avis favorable à 2 avancements de grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (35 heures/semaine) et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (35 heures/semaine) au 1^{er} septembre 2016.
- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2016 (35 heures/semaine).
- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2016 (35 heures/semaine).

10. Remboursement de frais de déplacement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Dylan CLOZIER a été en formation à Saintes sur « la qualité nutritionnelle et les menus en restauration scolaire » du 23 au 25 mai inclus.

Il a parcouru avec son véhicule personnel 345 kms et il convient de lui rembourser ses frais de déplacement, soit 345 kms x 0.493 € = 170.08 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de rembourser à Monsieur CLOZIER ses frais de déplacement, soit 170.08 €

11. Déploiement généralisé des compteurs de gaz communicants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Gaz Réseau Distribution de France » (GRDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs (dénommés GAZPAR).

Ce déploiement s'étalera jusqu'en 2022.

Les objectifs de ce dispositif sont principalement de :

- Permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation,
- D'améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.
- Cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur.
- La commune est sollicitée pour héberger une antenne servant à relayer des informations collectées par émission d'ondes radios. Cette antenne relais, « concentrateur » transmet les données par le biais du réseau d'un opérateur de téléphone (carte SIM).

Le site proposé est le stade A. Rochereau (La Fuie).

GRDF propose, dans un premier temps, la signature d'une convention cadre pour étudier la faisabilité technique du site proposé.

L'hébergement serait consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site, au profit de la commune, destinée à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés.

L'installation des équipements restera intégralement à la charge de GRDF.

Monsieur le Maire propose de ne pas signer la convention en l'état en raison du faible loyer.

Le Conseil Municipal, 18 POUR et 3 ABSTENTIONS

- DECIDE de ne pas donner suite, considérant le faible montant de la redevance proposée à la commune.

12. Vente de la maison BANLIER

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait pris la décision de principe de vendre la maison léguée à la commune par Madame BANLIER.

Monsieur le Maire fait part au conseil des estimations du Notaire et du service des Domaines et demande l'autorisation de négocier le prix de vente avec les acheteurs éventuels.

Le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le prix de vente de la maison de Madame BANLIER.

13. Requête des habitants de La Bergerie, Le Beauquet et Puygibaud

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la pétition signée par les habitants de la Bergerie, du Beauquet et de Puygibaud en vue d'installer des ralentisseurs car les véhicules circulent sur la voie communale trop rapidement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de limiter la vitesse des véhicules à 70 kms/heure sur la VC n° 3 de la Bergerie au village de Puygibaud.

17 – Questions diverses et informations

- Monsieur le Maire fait part des demandes de dérogations qui ont reçu l'avis favorable de la commission scolaire. Une demande avait reçu un avis défavorable mais des éléments nouveaux sont intervenus depuis.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 contre, donne son accord aux demandes de dérogation proposées par Monsieur le Maire,
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la Préfecture, un « cahier de prescriptions de sécurité » a été rédigé pour le camping,
- Monsieur le Maire rappelle que le 2 juillet à 9h00, un rassemblement aura lieu au rond-point de « Chantebuse » pour la défense de la Trésorerie et que la « Nuit des Bandas » aura lieu le 2 juillet en soirée,
- Madame GONCALVES donne des informations sur les « Romanes » qui auront lieu à Chasseneuil le 9 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.